



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive

N° 19
Jeudi 13 Février 2020

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 113

Match n° 64548.1 St-Herblain UF 1 / Nantes Dervallières 1 U15 D2 Masculin groupe C du 25.01.2020

La Commission décide de :

- Infliger une amende de 50 € au club de Nantes Dervallières pour non réponse à des demandes de renseignements
- Infliger une amende de 240 € (80€x3) au club de Nantes Dervallières pour non présentation sans excuse devant la Commission Départementale Sportive
- Mettre le dossier en délibéré
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline

Dossier n° 115

Match n° 63876.1 Grandchamp AS 1 / Teillé Mouzeil Ligné 1 U18 D2 Masculin groupe B du 26.01.2020

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres PV n° 05 du 10.02.2020 – section des lois du jeu – et transmet à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins à des fins d'homologation.

Dossier n° 128

Match n° 51024.1 St-Vincent Lustvi 1 / Châteaubriant AL 2 Seniors D2 Masculin groupe C du 02.02.2020

La Commission décide de :

- Donner match à jouer,
- Mettre les droits de confirmation de la réserve s'élevant à 50 € au club de Chateaubriant AL
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions seniors masculins pour fixer la date du match à jouer

Dossier n° 131

Match n° 64077.1 Missillac FC 1 / E.Herbignac/Ste Reine 2 U18 D4 Masculin groupe A du 01.02.2020

La Commission a reçu la feuille de match. Dossier classé sans suite.

Dossier n° 133

Match n° 52743.2 Le Landreau SSL 2 / Vallet ES 3 Seniors D5 Masculin groupe G du 09.02.2020

La Commission décide de donner :

- Match perdu par pénalité à l'équipe 2 du Landreau Sporting Sud Loire pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Vallet ES

Dossier n° 134

Match n° 52086.2 Bouaye FC 3 / Nantes Janvraie FC 1 Seniors D4 Masculin groupe F du 09.02.2020

La Commission, à titre exceptionnel, donne match à jouer et transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour fixer la date.

Dossier n° 135

Match n° 68664.1 St-Nazaire Immaculée 1 / GF Geneston Vignoble 1 Seniors D3 Féminines groupe A du 09.02.2020

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de St-Nazaire Immaculée

Dossier n° 136

Match n° 71009.1 Thouaré US 2 / Haute Goulaine ES 1 U13 Excellence Masculin groupe B du 08.02.2020

La Commission décide de valider le score de :

- 2 buts pour l'équipe 1 du club de Haute Goulaine
- 1 but pour l'équipe 2 de Thouaré US
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs d'Haute Goulaine ES et Thouaré US

Dossier n° 137

Match n° 71855.1 Vieilleville La Planche 11 / St-Hilaire de Clisson F. 11 U12 D1 Masculin groupe C du 08.02.2020

La Commission décide de valider le score de :

- 2 buts pour l'équipe 11 du club de Vieilleville La Planche
- 5 buts pour l'équipe 11 de St-Hilaire de Clisson F.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Vieilleville La Planche et St-Hilaire de Clisson F.

Dossier n° 138

Match n° 52480.2 Avesac Fégréac Sc 4 / Vay Us 2 Seniors D5 Masculin groupe C du 13.02.2020

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre le droit de réclamation s'élevant à 50 € au club de Vay Us

La Commission rappelle à l'US Vay qu'une notice d'aide à la formulation de réserves est disponible sur le site et mise en avant chaque week-end.

Dossier n° 139

Match n° 67873.1 Montoir CS 1 / Nantes St-Pierre U14 Coupe U15 Intersport du 08.02.2020

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Montoir CS pour en reporter le bénéfice à l'équipe U14 du club de Nantes St-Pierre suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Montoir CS

Dossier n° 140

Match n° 67910.1 Geneston AS Sud Loire 1 / Nantes St-Pierre 1 Coupe U18 Jean Olivier du 08.02.2020

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 1 du club de Geneston AS Sud Loire pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes St-Pierre suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Geneston AS Sud Loire

Réserves non confirmées

Samedi 08.02.2020

Coupe U18 Jean Olivier : Vertou Foot ES 1 / Ste-Pazanne FC Retz 17

Dimanche 09.02.2020

Seniors D4 H : Nantes St-Médard de Doulon 3 / Nantes Toutes Aides 2

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

Forfait Général

Féminines Seniors

D2 : GF Nantes Est 2

Analyse FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L.».

Rappelant que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Au regard des éléments fournis dans les rapports d'échecs FMI et des différentes informations portées à notre connaissance par les services informatiques de la FFF, il est uniquement fait des rappels aux clubs pour les rencontres s'étant déjà jouées et n'ayant pas usage de la FMI.

Date	Catégorie - Division - Matches	Amende	Problème rencontré
02/02/2020	Seniors D4 Masculin / Phase 1 / Groupe F Bouaye Fc 3 - Nantes Bellevue Jsc 3	30€ (518479)	Chargement non effectué
02/02/2020	U18 D4 Masculin / Phase 2 / Groupe C Gj Loireauxence Vair 2 - E.St Gereon/Mesanger 1	30€ (580423)	non chargée
03/02/2020	Coupe Foot Loisir / Tour Préliminaire / Groupe A Nantes St-Med Doulon 1 - Carquefou Usja 1	40€ (521131)	Absence de rapport d'échec
08/02/2020	U13 D1 Masculin / Phase 3 / Groupe F Nantes La Mellinet 3 - Geneston As Sud Loir 1	30€ (500041)	Problème de tablette
08/02/2020	U13 D2 Masculin / Phase 3 / Groupe H La Montagne Fc 2 - Sautron As 2	30€ (514875)	Accès visiteur

La Commission rappelle que les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 30 €. Par ailleurs, en cas d'échec FMI, la feuille de match doit être transmise sous 24h ouvrables.

Courriels

. Villepot US du 10.02.2020

Pris connaissance. La Commission ne relève aucune anomalie sur la feuille de match. La Commission rappelle que pour toute réclamation technique une réserve doit être posée sur la FMI.

. AS Grandchamp du 13.02.2020

Pris connaissance. La Commission transmet le courriel à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu.